



Information préalable : contrat d'assurance auto à distance (Online & Commercial call)

Général

Ce document s'applique aux services financiers commercialisés par Generali Belgium (ci-après "Generali") via un contrat à distance. Attention, chaque produit d'assurance a également ses propres conditions. En cas de contradiction entre ce document et les conditions générales du produit d'assurance spécifique, ces dernières prévalent. Vous pouvez consulter les conditions générales du produit sur www.generali.be.

Le contrat à distance, c'est quoi ?

C'est l'ensemble des droits et obligations entre vous et Generali eu égard à la souscription via le site Web (via commercial call) d'un contrat d'assurance. Le contrat est conclu dans le cadre d'un système organisé de vente de biens ou de services par Generali et jusqu'à et y compris la conclusion du contrat à distance, il est fait usage exclusivement d'une ou de plusieurs techniques de communication à distance (commercial call).

Quand le contrat à distance sort-il ses effets ?

En fonction du risque à assurer, Generali peut se réserver le droit de refuser de vous assurer. Le contrat est conclu dès que nous avons donné notre accord de vous assurer. Une fois que votre demande est acceptée, vous êtes engagé par le contrat.

Avez-vous le droit de vous rétracter du contrat ?

Tant vous que Generali pouvez résilier le contrat sans pénalité et sans motivation dans un délai de 14 jours calendrier. Cette résiliation doit se faire à compter du jour de la conclusion du contrat à distance. Il est exercé par lettre recommandée.

Votre résiliation prend effet immédiat au moment de sa notification. Pendant la résiliation, le contrat peut uniquement entrer en vigueur moyennant votre autorisation. Si vous exercez à ce moment votre droit de rétractation, Generali peut réclamer une indemnité pour les services déjà fournis.

La résiliation émanant de Generali prend effet huit jours après sa notification. A l'exception du paiement pour les services déjà fournis, Generali vous rembourse toutes les autres sommes payées conformément au présent contrat. Elle dispose à cette fin d'un délai de 30 jours calendriers qui commence à courir :

- au moment où vous procédez à la résiliation, à compter du jour où Generali reçoit la notification de la résiliation ;
- au moment où Generali procède à la résiliation, à compter du jour où il envoie la notification de la résiliation.



Quel est le droit applicable ?

Le livre VI du Code de droit économique qui traite des pratiques du marché et de la protection du consommateur, (éventuellement la loi du 27 mars 1995 relative à l'intermédiation en assurances et en réassurances et à la distribution d'assurances et ses arrêtés d'exécution), la loi du 11 mars 2003 sur certains aspects juridiques des services de la société de l'information et l'AR du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances s'appliquent aux relations précontractuelles entre vous et Generali.

Quelle est la juridiction compétente en cas de litige ?

Ce document est régi par le droit belge. Tout litige concernant la conclusion, l'interprétation ou l'exécution de ces conditions sera du ressort exclusif des cours et tribunaux de Bruxelles.

Vous avez une plainte à nous formuler ?

1. Toute plainte au sujet du contrat doit nous être adressée :

- Par la poste, à l'adresse suivante : Generali Belgium - Service Gestion des Plaintes
Avenue Louise 149
1050 Bruxelles
- Par mail, à l'adresse suivante : gestion.plaintes@generali.be
- Par téléphone, au 02/403 81 56
- Par fax, au 02/403 86 53

2. Si vous estimez ne pas avoir obtenu la solution adéquate, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des Assurances.

- Par la poste : Ombudsman des assurances
Square de Meeus 35
1000 Bruxelles
- Par mail : www.ombudsman.as ou info@ombudsman.as

L'information concernant la procédure de traitement des plaintes est disponible sur le site www.generali.be dans la rubrique Contact : 'Votre avis nous intéresse'.

Etes-vous
suffisamment
informé ?

Ce document, ainsi que les conditions générales, peuvent être consultés sur le site Web (via un lien vers un support durable accessible et disponible) au moment où Generali s'adresse à vous avec une offre pour un ou plusieurs services déterminés. **Vous déclarez avoir été suffisamment informé sur le contenu de ces conditions et avoir accepté les caractéristiques du (des) service(s) financiers de Generali, ainsi que les conditions générales.**